



Distr.: GÉNÉRALE

IDB.26/3
PBC. 18/4
20 juin 2002

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

Conseil du développement industriel

Vingt-sixième session

Vienne, 19-21 novembre 2002

Point 2 a) de l'ordre du jour provisoire

Comité des programmes et des budgets

Dix-huitième session

Vienne, 24 et 25 septembre 2002

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES, RAPPORT FINANCIER ET RAPPORT SUR L'EXÉCUTION DU PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 2000-2001

Observations du Directeur général sur le rapport du Commissaire aux comptes

1. Le présent document contient les observations du Directeur général sur le rapport du Commissaire aux comptes pour l'exercice biennal 2000-2001 (PBC.18/3-IDB.26/2).

I. OBSERVATIONS D'ORDRE GÉNÉRAL

2. Le Directeur général prend note du rapport du Commissaire aux comptes qui contient des analyses, observations et recommandations utiles, et note qu'il a été tenu compte dans une large mesure des commentaires du Secrétariat sur le projet de rapport.

3. Le Directeur général prend note avec satisfaction de la conclusion suivante formulée par le Commissaire aux comptes, qui vient confirmer de manière indépendante les résultats du processus de transformation qu'il a lui-même engagé en décembre 1997, lorsqu'il a pris ses fonctions de Directeur général de l'ONUDI (PBC.18/3-IDB.26/2, par. 136):

“Durant mon mandat de huit ans, j'ai été témoin des graves difficultés rencontrées par l'Organisation quant à sa raison d'être, ainsi que de l'incertitude qui en est résultée pour son

personnel jusqu'à la fin de 1997. Depuis lors, les États Membres, l'Administration et les fonctionnaires de l'Organisation ont conjugué leurs efforts pour renverser cette tendance et regagner la confiance de la communauté internationale. Je suis heureux de pouvoir dire, à ce stade, que l'Organisation a atteint ses objectifs, sous l'angle de la pertinence de son action, de la stabilité financière, de l'amélioration de l'exécution des projets de coopération technique et de la qualité des services offerts grâce à un recentrage des activités. L'avenir semble prometteur pour l'ONUDI. Mes collaborateurs et moi-même saisissons cette occasion pour adresser à l'Organisation et à son personnel tous nos vœux pour l'avenir.”

4. Le Directeur général remercie le Commissaire aux comptes et son équipe de leurs suggestions constructives visant à améliorer l'économie, l'efficacité et la rentabilité des procédures financières, le système comptable, les contrôles financiers internes et, plus généralement, l'administration et la gestion de l'Organisation, comme le recommande l'article 11.4 du

Pour des raisons d'économie, le présent document a été tiré à un nombre limité d'exemplaires. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.

Règlement financier. Il est indispensable de rappeler quelle a été, au cours des quatre dernières années, la contribution du Commissaire aux comptes dans les domaines suivants: introduction de l'euro; rationalisation des principaux objets de dépense; taux de change pour la conversion de l'actif, du passif, des réserves et des soldes inutilisés à la suite de l'adoption de l'euro comme monnaie unique; comptes spéciaux pour la gestion des bâtiments et programme ordinaire de coopération technique; et mise en place du nouveau système financier. Le Directeur général a toujours accordé un grand prix aux recommandations du Commissaire aux comptes et s'est efforcé de les appliquer dans la mesure du possible, ce qui est confirmé par le Commissaire aux comptes au paragraphe 126 de son rapport, où il dit: "Dans un premier temps, les évaluations et recommandations figurant dans les conclusions d'audit n'ont pas toujours été chaleureusement accueillies... En l'occurrence, je suis de manière générale satisfait des mesures prises par l'Organisation, dont la plupart ont été décidées par le Directeur général actuel".

5. Le Directeur général souhaite également dire combien il apprécie l'excellent travail réalisé par toute l'équipe de vérification depuis la nomination, en 1994, de la Présidente de la Cour des comptes fédérale d'Allemagne en tant que Commissaire aux comptes de l'ONUDI. Comme indiqué plus haut, le Commissaire aux comptes et son équipe ont, par la rigueur de leurs observations depuis leur nomination, beaucoup contribué à l'action de l'ONUDI.

II. OBSERVATIONS D'ORDRE PARTICULIER

Exécution du budget ordinaire et activités de coopération technique (par. 5 à 14)

6. Le Directeur général prend note avec satisfaction des observations du Commissaire aux comptes concernant l'amélioration du taux de recouvrement des contributions de l'année en cours et des arriérés, la baisse sensible des soldes inutilisés des crédits ouverts (soit un taux d'exécution de 96,4 % du budget ordinaire approuvé); l'amélioration de l'exécution des activités de coopération technique en 2001 et les perspectives favorables qui se dessinent pour les prochaines années.

Situation financière (par. 15 à 24)

7. Le Directeur général prend note avec satisfaction des remarques du Commissaire aux comptes selon lesquelles la situation financière de l'ONUDI ainsi que le compte spécial pour dépenses d'appui au programme se sont stabilisés au cours des derniers exercices biennaux.

Procédures budgétaires et comptables et établissement de rapports financiers (par. 25 à 50)

8. Comme l'a souligné le Commissaire aux comptes, les services financiers de l'ONUDI ont entrepris la lourde tâche de mettre en place le nouveau système de contrôle de l'exécution financière en s'appuyant uniquement sur les ressources limitées de l'Organisation, alors que l'approche habituelle consiste à faire largement appel à des ressources et à des consultants extérieurs. De ce fait, la première phase du processus a coûté beaucoup moins cher (environ 1,7 million de dollars) et a été menée à bien en moins de temps que dans d'autres organisations. La contribution de l'équipe des vérificateurs à la mise en place du système, notamment lors du rapprochement entre l'ancien et le nouveau système, a été très appréciée.

9. Les restrictions d'effectifs au sein des services financiers ont été en grande partie réglées, comme l'a fait remarquer le Commissaire aux comptes par le récent recrutement d'administrateurs auxiliaires.

10. Le Directeur général note également avec satisfaction qu'une vérification intégrale de tous les comptes de trésorerie et relevés bancaires, ainsi qu'une vérification globale par sondage des écritures comptables et d'autres contrôles effectués par le Commissaire aux comptes au cours des exercices 2000, 2001 et 2002 n'ont révélé aucune erreur matérielle dans la comptabilité de l'ONUDI, ce qui a permis au Commissaire aux comptes d'exprimer une opinion très nette sur les états financiers relatifs à l'exercice biennal 2000-2001.

Les femmes au Secrétariat (par. 51 et 52)

11. Le Directeur général a toujours partagé les préoccupations du Commissaire aux comptes concernant la représentation des femmes au sein du Secrétariat. Comme le Commissaire aux comptes l'a reconnu, le Directeur général a fait des efforts considérables tant pour accroître le nombre de femmes aux postes d'administrateur que pour améliorer la représentation géographique, notamment en ce qui concerne les recrutements effectués en 2001. Lors des recrutements prochains, le Directeur général continuera à suivre attentivement cette question.

Activités de coopération technique (par. 53 à 99)

12. Le Directeur général a pris note des recommandations du Commissaire aux comptes concernant un plus grand recours à la sous-traitance et des transactions globales avec les fournisseurs. Cette éventualité sera envisagée compte tenu des dispositions du Règlement financier et des règles de gestion financières de l'ONUDI, ainsi que des autres directives

concernant l'exécution des programmes et projets de coopération technique.

13. Comme l'a fait remarquer le Commissaire aux comptes, certaines observations figurant dans le rapport portent sur des domaines qui échappent au contrôle de l'ONUDI, notamment les politiques et les exigences de la communauté des donateurs, la décentralisation des donateurs qui se traduit par une surcharge de travail administratif pour l'ONUDI, la création d'un fonds non spécifiquement affecté à un projet, et l'aide apportée à certaines entreprises économiquement non viables. Toutefois, le Secrétariat tiendra compte de ces recommandations à l'avenir lors de l'élaboration des programmes et projets et négociera en tant que de besoin avec les donateurs.

14. Le Directeur général a également pris note de la recommandation du Commissaire aux comptes concernant l'application d'un code d'éthique, et notamment d'un principe de rotation du personnel dans des secteurs qui sont par nature exposés à la fraude. Un code applicable à l'ensemble du système des Nations Unies vient d'être mis à jour par le Comité consultatif de la fonction publique internationale et sera bientôt porté à l'attention de tous les membres du personnel. En outre, comme l'a souligné le Commissaire aux comptes, tous les membres du personnel souscrivent, lors de leur entrée en fonctions, une déclaration solennelle au sujet de l'exercice de leurs fonctions en qualité de fonctionnaire international telle que visée à l'article 1.8 du Règlement du personnel. En ce qui concerne la rotation du personnel, le Directeur général a mis en place un système de mobilité entre le personnel du Siège et le personnel hors Siège, et cette recommandation sera prise en considération lors des prochaines réaffectations.

Questions administratives et questions diverses (par. 100 à 137)

15. Le Directeur général a pris note des recommandations du Commissaire aux comptes concernant l'amélioration des procédures d'inventaire, l'évaluation des activités à titre de forum mondial, la mise au point d'indicateurs de performance mesurable, ainsi que les réflexions et orientations futures. Le chapitre V du Rapport annuel 2001 fournit des informations sur l'élaboration des indicateurs de performance en fonction des meilleurs exemples des secteurs public et privé. Les efforts sont désormais axés sur l'élaboration d'un tableau de bord équilibré qui vise

à intégrer quatre ensembles interdépendants d'indicateurs associés à la stratégie de l'ONUDI: satisfaction des clients; processus internes; innovation et formation; questions financières. Une attention appropriée sera portée à la mise en œuvre de ces recommandations.

16. S'agissant des recommandations relatives à la constitution d'une provision au titre de l'assurance maladie après la cessation de service (par. 114 du rapport du Commissaire aux comptes), le Secrétariat estime qu'une approche commune à tout le système serait préférable à l'adoption d'une solution propre à l'ONUDI. Comme l'a relevé le Commissaire aux comptes, le Comité de haut niveau sur la gestion étudie actuellement la question, et d'autres organisations ont commencé à réserver des fonds dans ce but, ou prévoient de le faire. Comme l'avait recommandé le Comité des programmes et des budgets dans sa conclusion 2000/2, une étude actuarielle a été menée pour déterminer les incidences financières de l'assurance maladie après la cessation de services; elle montre que le niveau actuel du déficit actuariel s'élève à 39,4 millions de dollars (voir document PBC.17/9). Les États Membres et le Secrétariat doivent trouver une solution à ce problème.

III. MESURES A PRENDRE PAR LE COMITE

17. Le Comité pourrait recommander au Conseil d'adopter le projet de décision suivant:

“Le Conseil du développement industriel:

a) Prend note du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice biennal 2000-2001 (PBC.18/3-IDB.26/2);

b) Prend également note des observations du Directeur général sur le rapport du Commissaire aux comptes (PBC.18/4-IDB.26/3);

c) Exprime sa gratitude et ses remerciements à la Présidente de la Cour des comptes fédérale d'Allemagne ainsi qu'à l'équipe de vérificateurs pour leur précieuse contribution à l'amélioration des opérations de l'ONUDI pendant les exercices allant de 1994 à 2002;

d) ...”

